



LES PRODUCTEURS DE POMMES DU QUÉBEC

Mémoire déposé dans le cadre des consultations entourant le projet de règlement sur les conditions d'hébergement des travailleurs relevant de la Loi sur la santé et la sécurité du travail

27 février 2026

CONTENU

Résumé exécutif.....	2
Contexte et portée du projet de règlement.....	2
Appui explicite aux positions de l'UPA.....	2
La spécificité pomicole : des logements occupés de 4 à 6 semaines	3
La courte durée d'occupation change l'économie du risque et de l'amortissement	3
Impacts concrets pour les entreprises pomicoles	3
Une « facture colossale » et un choc de compétitivité	4
Des coûts déjà reconnus par la CNESST.....	4
Comparaison interprovinciale : l'exemple de l'Ontario.....	4
Concurrence internationale — États-Unis	4
Recommandations des PPQ	4
Généralités	4
Soutien financier structurant.....	4
Flexibilité réglementaire arrimée à la durée d'occupation pour le retrait des lits superposés	4
Révision d'articles spécifiques	5
Gouvernance et cohérence réglementaire	5
Pourquoi agir maintenant ?	5
Conclusion	5
Références.....	6
Annexe – Propositions de rédaction réglementaire (extraits).....	7

Résumé exécutif

Les Producteurs de pommes du Québec (PPQ) appuient intégralement les positions et recommandations présentées par l'Union des producteurs agricoles (UPA) dans son mémoire visant le projet de règlement. Nous endossons notamment : l'exclusion des logements existants du champ d'application du règlement (droits acquis), l'application des nouvelles normes aux seules nouvelles constructions, la mise en place d'un soutien financier substantiel, l'adoption de délais d'implantation réalistes, et la révision des dispositions irréalistes (p. ex. distances minimales de 30 m, ratios sanitaires, analyses d'eau mensuelles, etc.).

Le secteur pomicole se distingue par une durée d'occupation extrêmement courte des logements (4 à 6 semaines) : nos travailleurs étrangers temporaires (TET) sont présents sur une fenêtre très limitée et, souvent, occupent successivement deux logements au cours d'une même saison (ex. maraîchers → pommes), ce qui rend économiquement irréaliste l'amortissement d'investissements lourds conçus pour des occupations prolongées. Cette réalité doit être prise en compte.

En l'état actuel des choses, le projet de règlement ferait porter au secteur agricole une « facture colossale » (61,2 M\$ d'implantation; 18,8 M\$/an en récurrence; 343 M\$ sur 15 ans selon l'analyse d'impact), avec des effets particulièrement disproportionnés en pomiculture compte tenu de la saisonnalité. Il en résulterait une perte de compétitivité directe face aux autres provinces (notamment l'Ontario) et aux États-Unis, qui ne sont pas soumis à un cadre prescriptif équivalent.

Contexte et portée du projet de règlement

Le projet vise à établir des normes minimales applicables aux logements fournis par les employeurs, incluant aménagement, dimensions, occupation des chambres, installations sanitaires, cuisines, aires communes et mesures de sécurité. Il abroge l'ancien règlement sur les campements industriels et s'inscrit sous la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST). Une entrée en vigueur rapide et des dispositions transitoires limitées (3 à 8 ans) sont envisagées. L'analyse d'impact chiffre les coûts d'implantation à 61,2 M\$ la première année, puis 18,8 M\$ annuels, mais l'UPA extrapole à 343 M\$ sur 15 ans.

Les PPQ reconnaissent l'objectif de dignité, salubrité et sécurité, mais contestent l'applicabilité du cadre proposé aux logements destinés à la main-d'œuvre en pomiculture et sa proportionnalité au regard de la durée réelle d'occupation. Nous appuyons le mémoire de l'UPA et demandons l'ajustement du projet pour éviter des effets contraires aux objectifs (rareté de logements, baisse de capacité d'accueil, perte de récoltes).

Appui explicite aux positions de l'UPA

Les PPQ endossent les positions suivantes de l'UPA :

1. **Droits acquis — Exclusion des logements existants** : retirer les logements existants du champ d'application; maintenir des exigences de salubrité et sécurité et les inspections usuelles; envisager un retrait progressif des lits superposés **seulement avec soutien financier**.
2. **Nouvelles constructions seulement** : normes améliorées possibles si et seulement si elles sont accompagnées de **programmes d'aide**, d'un **échancier réaliste** et **cohérentes** avec les règlements municipaux.
3. **Fardeau financier et délais irréalistes** : la CNESST estime déjà des coûts très élevés pour le secteur; or, la pénurie de main-d'œuvre en construction et les délais de permis rendent **matériellement impossible** une mise aux normes rapide.
4. **Incohérences intergouvernementales** : l'obligation de loger (Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET) du gouvernement fédéral) combinée à un relèvement des normes provinciales, mais avec une **déduction hebdomadaire limitée** (0 \$ à 30 \$/sem. dans plusieurs volets; 60,29 \$ au Québec) crée un **fardeau financier ingérable**. Un **arrimage Ottawa–Québec** est requis.

5. **Révision d'articles problématiques** : abolition de la distance de 30 m (article 47), ratios « 1:5 » sanitaires à revoir, analyses d'eau mensuelles jugées excessives, Internet obligatoire sans refacturation, plan d'évacuation formel vs instructions d'évacuation claires, etc. En somme, plusieurs de ces obligations sont en **complet décalage avec la réalité agricole**.

La spécificité pomicole : des logements occupés de 4 à 6 semaines

La courte durée d'occupation change l'économie du risque et de l'amortissement

L'UPA souligne que les productions à saison très courte (asperges, pommes) hébergent les TET sur 4 à 6 semaines par année. Imposer des normes de logement conçues pour une occupation prolongée génère des investissements lourds impossibles à amortir sur une si courte période. De plus, certains travailleurs occupent deux logements dans une même saison (ex. transfert maraîchers → pommes), doublant *de facto* les unités à mettre aux normes. Cette réalité décrit exemplairement la pomiculture.

Impacts concrets pour les entreprises pomicoles

Pour les entreprises pomicoles, les contraintes du projet de règlement se répercutent de façon particulièrement lourde en raison de la structure même de leurs opérations. Dans la majorité des vergers, l'organisation du travail nécessite la présence de petites unités d'hébergement dispersées à proximité des parcelles, afin de loger des équipes qui travaillent sur des sites éloignés les uns des autres. Cette multiplication de petites unités complique toute démarche de mise aux normes, qui doit alors être répétée logement par logement, sans bénéficier d'économies d'échelle.

La très courte période d'occupation des logements, généralement limitée entre quatre et six semaines, rend par ailleurs impossible de justifier des investissements majeurs tels que l'agrandissement des superficies, l'ajout d'installations sanitaires supplémentaires ou la reconfiguration complète des cuisines. Les exigences prévues par le projet de règlement sont conçues pour des logements occupés durant de longues périodes, ce qui ne tient pas compte de la réalité propre au secteur pomicole.

De plus, un grand nombre de travailleurs étrangers temporaires utilisent deux logements au cours d'une même saison, passant d'un producteur maraîcher, par exemple, à un producteur de pommes après quelques semaines. Cette situation génère un doublement des coûts de mise aux normes, sans que cela n'entraîne une amélioration significative de la salubrité ou de la sécurité des logements, puisque les travailleurs n'y séjournent qu'un temps très limité.

Au-delà de la pression immédiate qu'exerceraient ces investissements au moment où la trésorerie des entreprises pomicoles est traditionnellement à son plus bas, soit avant la récolte et donc avant l'entrée des revenus annuels, il importe de souligner que l'impact financier global du projet de règlement serait considérable et durable. Les sommes à engager pour reconfigurer, agrandir ou reconstruire des logements, même utilisés pour de très courtes périodes annuelles, représenteraient un fardeau structurel lourd, dont les effets s'accumuleraient année après année.

Ces coûts ne disparaissent pas à long terme, ils s'ajoutent à des marges déjà minces, réduisent la capacité d'investir dans l'entretien des vergers et compromettent la compétitivité du secteur. Ainsi, loin de constituer un enjeu ponctuel ou transitoire, le poids financier du règlement proposé entraînerait des répercussions profondes et persistantes sur la viabilité économique des entreprises pomicoles.

En réalité, l'application du cadre réglementaire proposé aux logements pomicoles existants ne conduirait pas à des gains proportionnels en matière de santé et sécurité, mais aurait plutôt pour effet de réduire la capacité d'hébergement disponible, mettant directement à risque les opérations de production et, ultimement, la pérennité des vergers québécois.

Une « facture colossale » et un choc de compétitivité

Des coûts déjà reconnus par la CNESST

L'analyse d'impact évoque 61,2 M\$ la première année et 18,8 M\$ récurrents; l'UPA extrapole à 343 M\$ sur 15 ans, sans tenir compte de l'ultra-saisonnalité pomicole, ni de la duplication de logements pour un même travailleur dans la saison. Il s'agit objectivement d'une facture colossale, d'autant plus insoutenable que les pomiculteurs n'ont pas la latitude de répercuter ces coûts sur les prix.

Comparaison interprovinciale : l'exemple de l'Ontario

En Ontario, le cadre repose sur les municipalités (permis, inspections), le Code du bâtiment et le Code du feu, avec une approche souple et adaptable aux réalités agricoles. Les documents de l'Ontario Fruit & Vegetable Growers' Association (OFVGA) mettent l'accent sur la collaboration municipale et la flexibilité. Dans une telle approche, plusieurs fermes ont amélioré volontairement leurs logements, fournis gratuitement ou à 30 \$/sem., sans un règlement provincial prescriptif équivalent à celui proposé au Québec.

En clair, les producteurs ontariens ne supportent pas une charge réglementaire aussi détaillée et coûteuse. Cet écart créerait un désavantage compétitif immédiat pour le Québec sur les marchés.

Concurrence internationale — États-Unis

Les pommes des États-Unis (ex. l'État de New York) ne font pas face à un cadre équivalent. Un surcoût réglementaire unilatéral au Québec se traduirait ainsi par des pertes de parts de marché et une pression à la baisse sur les prix payés au verger, déjà fragilisés.

Recommandations des PPQ

Généralités

- Exclure les logements existants du champ d'application du règlement;
- Appliquer les nouvelles normes aux seules nouvelles constructions/agrandissements majeurs;
- Prévoir des délais d'implantation réalistes et adaptés au marché de la construction et aux permis;
- Respecter la saisonnalité extrême de la pomiculture (4–6 semaines).

Soutien financier structurant

- Mettre en place un programme de subventions directes couvrant une part substantielle des coûts d'adaptation pour les nouvelles constructions (au besoin, crédits d'impôt/amortissement accéléré);
- Arrimer les paramètres financiers avec le PTET (revoir la déduction hebdomadaire au fédéral, ou compenser au provincial).

Flexibilité réglementaire arrimée à la durée d'occupation pour le retrait des lits superposés

Pour la pomiculture et, plus largement, pour les productions à occupation < 8 semaines/an :

- Option A (préférée) : clause grand-père permanente autorisant le maintien des lits superposés dans les logements existants utilisés pour des séjours très courts;
- Option B : flexibilité réglementaire modulant l'interdiction selon la durée d'occupation (ex. maintien permis si < 8 semaines/an);
- Option C : transition longue (≥ 10 ans) avant retrait complet des lits superposés en productions à saison très courte, conditionnelle à la mise en place d'un soutien financier.

Ceci se justifie du fait que le risque est proportionnel au temps d'exposition, et le coût de reconception complète de chambres pour 4 à 6 semaines par année est disproportionné. Refuser cette flexibilité réduira la capacité d'accueil et mettra en péril des récoltes. Comparativement, l'Ontario n'impose pas d'interdiction prescriptive équivalente via un règlement provincial unique.

Révision d'articles spécifiques

- Article 47 (30 m) : à retirer complètement, car cette exigence est matériellement inapplicable dans la majorité des vergers;
- Ratios sanitaires (1:5) : adopter un ratio 1:6 (standard raisonnable et déjà mis en application; meilleure cohérence avec des chambres doubles, donc groupes pairs);
- Analyses d'eau mensuelles : s'harmoniser avec les pratiques reconnues dans les programmes de salubrité des aliments à la ferme (p. ex. en début et milieu de saison, analyses additionnelles en cas d'événements à risque);
- Internet obligatoire, mais avec refacturation : permettre la refacturation lorsque le service est disponible; reconnaître l'indisponibilité en milieu rural;
- Plan d'évacuation formel : remplacer par instructions d'évacuation claires + point de rassemblement pour les petites unités.

Gouvernance et cohérence réglementaire

- Arrimage intergouvernemental : ajuster la déduction hebdomadaire logement du PTET ou compenser au provincial pour éviter un effet de ciseau;
- Cohérence municipale : tenir compte des règlements d'urbanisme (permis, distances, unités mobiles) et des délais réels de traitement.

Pourquoi agir maintenant ?

La saisonnalité extrêmement courte du secteur pomicole, où les logements ne sont occupés que 4 à 6 semaines par année, rend l'amortissement des investissements impossibles. Imposer des standards conçus pour des occupations de longue durée à des séjours aussi brefs n'est ni proportionné, ni efficace, et conduit inévitablement à des coûts qui dépassent largement la capacité réelle des entreprises.

La question de la compétitivité est également déterminante. En Ontario, aucune charge réglementaire prescriptive équivalente n'est imposée par un règlement provincial unique. Les producteurs y bénéficient plutôt d'une flexibilité municipale fondée sur l'application des codes du bâtiment et du feu, et sur une collaboration étroite avec les autorités locales. Plusieurs exploitations ont d'ailleurs déjà rehaussé volontairement leurs logements, souvent fournis gratuitement ou à très faible coût aux travailleurs. Si le Québec maintient un écart réglementaire aussi marqué, les producteurs et productrices de pommes d'ici subiront une perte inévitable de parts de marché face à leurs concurrents ontariens et américains.

Enfin, la stabilité des approvisionnements dépend directement de la capacité à loger suffisamment de travailleurs au moment critique de la récolte. Toute réduction de l'hébergement disponible met en péril la production elle-même et, par conséquent, l'approvisionnement local en pommes. Cette fragilisation aurait des effets allant au-delà des entreprises : elle affaiblirait l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement et compromettrait un élément important de l'autonomie alimentaire du Québec.

Conclusion

Les Producteurs de pommes du Québec partagent pleinement l'objectif d'assurer aux travailleurs des logements dignes, salubres et sécuritaires. Toutefois, l'uniformité prescriptive proposée dans le projet de règlement ne tient pas compte de la réalité propre au secteur pomicole. Dans notre industrie, les travailleurs séjournent dans les logements pour des périodes très courtes, et doivent parfois occuper plus d'un logement au cours de la même saison. Les hébergements utilisés sont majoritairement des unités résidentielles existantes, souvent intégrées aux vergers, et les entreprises qui les exploitent fonctionnent déjà avec des marges économiques fragilisées.

Dans ce contexte, l'application uniforme de normes conçues pour des occupations prolongées ne correspond pas aux conditions réelles dans lesquelles évoluent les entreprises pomicoles du Québec. En résumé, nous demandons :

1. Droits acquis complets : exclure les logements existants;
2. Nouvelles constructions : appliquer les normes seulement aux nouvelles unités (ou agrandissements majeurs), avec soutien financier et délais réalistes;
3. Flexibilité lits superposés arrimée à la durée d'occupation (< 8 semaines) : clause grand-père permanente / flexibilité modulaire / ou transition ≥ 10 ans, conditionnelle à l'aide financière;
4. Révision des articles inapplicables (30 m; 1:5 \rightarrow 1:6; eau mensuelle; Internet/refacturation; plan d'évacuation);
5. Arrimage Ottawa–Québec sur les paramètres financiers du logement (PTET), et cohérence avec les règlements municipaux.

À défaut d'ajuster le projet, le Québec serait seul en Amérique du Nord à imposer un tel niveau de contrainte prescriptive, avec des coûts non amortissables pour la pomiculture, une baisse de capacité d'accueil, des récoltes menacées et une perte de compétitivité face à l'Ontario et aux États-Unis.

Références

OFVGA, *On-Farm Worker Housing: The Role of Municipalities* (janvier 2025) : rôle central des municipalités, codes du bâtiment et du feu, flexibilité; absence d'un règlement provincial prescriptif équivalent. [[publicatio...gouv.qc.ca](#)]

OFVGA, *News release* (7 mai 2025) : améliorations volontaires, logement gratuit (SAWP) / 30 \$/sem. (TFW), collaboration accrue, rehaussements sans cadre provincial prescriptif équivalent. [[immigrantquebec.com](#)]

Annexe – Propositions de rédaction réglementaire (extraits)

1. Champ d'application – Droits acquis (Logements existants)

« Le présent règlement s'applique aux logements **dont la construction ou la rénovation majeure débute postérieurement** à son entrée en vigueur. Les logements existants demeurent régis par les exigences générales de salubrité et de sécurité déjà applicables; ils continuent de faire l'objet des inspections usuelles. »

2. Lits superposés – Flexibilité liée à la durée d'occupation

« Par dérogation à l'interdiction générale, l'utilisation de lits superposés demeure permise dans les logements **occupés moins de huit (8) semaines par année** pour les productions agricoles saisonnières très courtes, dont la pomiculture. Une clause de droits acquis s'applique aux logements existants; à défaut, une période de transition **d'au moins dix (10) ans** est prévue, conditionnelle à l'existence d'un programme d'aide financière. »

3. Ratios sanitaires

« Remplacer "1:5" par "**1:6**" pour les toilettes, lavabos et douches, afin de refléter la réalité d'occupation par chambres doubles (groupes pairs) et un standard réaliste déjà diffus dans le milieu. »

4. Qualité de l'eau

« Remplacer l'exigence mensuelle par : 1 test en début de saison + 1 test en milieu de saison; tests additionnels uniquement en cas d'événement à risque (inondation, bris, avis d'autorité). »

5. Distance minimale (30 m)

« Retirer l'article et substituer des mesures de gestion du risque (barrières physiques/végétales, ventilation, signalisation, aménagements), applicables aux fermes existantes. »

6. Internet – Refacturation / Indisponibilité

« L'accès Internet, lorsque disponible, peut être **refacturé en tout ou en partie**; l'obligation ne s'applique pas lorsque le service est techniquement inaccessible ou instable en milieu rural. »

Les PPQ remercient la CNESST de tenir compte de cette réalité pomicole et demeurent disponibles pour détailler les mesures proposées, fournir des exemples chiffrés par taille d'entreprise, et co-construire un mécanisme d'aide adapté à la saisonnalité des vergers du Québec.